Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 035-213501182-20260311-2026019-DE

COMMUNE DE GAHARD 35490
Séance du 11 Mars 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 mars 2026

Date de la convocation : 05 mars 2026 Date d'affichage : 05 mars 2026	**Nombre de membres en exercice** : 15 **Nombre de présents** : 12 **Nombre de votants** : 14
L'an deux mille vingt-six, le 11 mars à 20 H 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Madame LAVASTRE, Maire,	**Présents :** Madame LAVASTRE, Maire, Mr CŒUR-QUETIN, Mme LEVET, Mr DUGUEPEROUX, Adjoints, MM GRELIER, GAUTIER, NEVOUX, THUILLIER, FERRIERES, MMES CHALMEL, LANOUILLER, DEROYER, Conseillers municipaux.
Secrétaire de séance : Mme Julie DEROYER	**Absents** : Mme ROYER, **Absents excusés :** Mme DROILLARD, Mme LAVRILLOUX **Pouvoir** : Mme LEVET pour Mme LAVRILLOUX, Mr FERRIERES pour Mme DROILLARD

- **2026-019/TRAVAUX MAIRIE/**Modification temporaire des lieux de réunion du conseil municipal/Compétence du Maire

Madame le Maire informe l'assemblée que l'article L.2121-7 du CGCT indique que « le Conseil Municipal se réunit et délibère à la Mairie de la commune ».

Néanmoins, il est possible de modifier temporairement le lieu de réunion du conseil municipal pour un motif sérieux justifié par des circonstances exceptionnelles.

Le lieu temporaire retenu doit réunir les quatre conditions suivantes :

- Être situé sur le territoire de la commune,
- Ne pas contrevenir au principe de neutralité,
- Offrir les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires,
- Permettre d'assurer la publicité des séances (accueil du public)

Le public devra être informé du changement du lieu du conseil municipal.

Considérant les travaux entrepris dans les locaux de la Mairie, Madame le Maire propose à l'assemblée que les réunions du conseil municipal se tiendront à compter du 20 MARS 2026 à l'ancienne Ecole, sis 36, rue Jean Morin- 35490 GAHARD.

Considérant que ce lieu réunit les conditions énoncées ci-dessus,

Madame le Maire annonce au conseil municipal qu'il se réunira à compter du 20 mars 2026 , et pendant toute la durée des travaux, à l'ancienne Ecole – 36 rue Jean Morin- 35490 GAHARD.

Fait, délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre
Le Maire
Isabelle LAVASTRE